

MODALITÉS ET CONDITIONS DU PROCESSUS DE SOLLICITATION D'OFFRES

À : **Le Groupe Fuller Landau Inc.**, es-qualités de syndic à la faillite de 9388-4161 Québec Inc., ci-après désigné par le « Syndic ».

DE :

(nom du soumissionnaire)

(Adresse)

(Ville et code postal)

(Numéro de téléphone)

(Numéro de télécopieur)

(Adresse courriel)

Suite à la demande de soumissions du Syndic, le soussigné offre d'acheter les Biens ci-après décrits selon les modalités et conditions suivantes :

1. BIENS

- 1.1 La soumission porte sur les Biens faisant partie du ou des lots mentionnés dans sa soumission et tels que décrits à l'inventaire préparé par Gestion JPM Inc. (les « Biens ») dont le soussigné reconnaît avoir pris connaissance (« L'Inventaire »).

2. MONTANT

- 2.1 La soumission est faite pour le montant indiqué à sa soumission.
- 2.2 Le soussigné accepte qu'aucun ajustement du montant offert ne pourra être demandé outre, le cas échéant, ceux prévus à l'article 8.2.

3. DÉPÔT

- 3.1 La soumission devra être accompagnée d'un dépôt sous forme d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire pour un montant équivalent à quinze pourcent (15 %) du montant offert payable à Le Groupe Fuller Landau Inc.

4. GARANTIE

- 4.1 Le soussigné déclare avoir examiné les Biens, se fonder entièrement sur son examen et son enquête, qu'aucune garantie n'est donnée quant à la description, l'état et la valeur des Biens et renonce à toute garantie quant à la qualité des Biens.
- 4.2 Le soussigné confirme acheter les Biens à ses risques et périls, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit.
- 4.3 Le soussigné reconnaît que le Syndic ne fait aucune représentation quant à la conformité des Biens, à quelque norme que ce soit (incluant une norme environnementale) en vigueur à quelque époque et concernant les Biens, leur disposition ou leur utilisation et renonce à quelque réclamation que ce soit fondée sur la non-conformité des Biens à une telle norme.
- 4.4 Le soussigné acquerra un titre de propriété dans l'ensemble des Biens, franc et quitte de toutes charges et droits réels en faveur de tiers, hormis les droits des crédit-bailleurs et autres droits de propriété en faveur des tiers.

5. RETRAIT, ACCEPTATION OU REFUS DE LA SOUMISSION

- 5.1 Lorsque le soumissionnaire retire sa soumission dans la période de 48 heures avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions jusqu'à ce qu'il reçoive avis du résultat des soumissions, le dépôt du soumissionnaire sera conservé à titre de dommages liquides payés par le soumissionnaire au Syndic.
- 5.2 Malgré toute indication contraire contenue à la soumission, le Syndic pourra accepter ou refuser la soumission jusqu'à l'expiration du dixième jour ouvrable suivant l'ouverture des soumissions.
- 5.3 En cas d'acceptation de la soumission, le Syndic en informe le soussigné par avis écrit adressé, par courriel, par télécopieur à l'endroit indiqué à la soumission.
- 5.4 En cas de refus de la soumission, le Syndic en informe le soussigné par avis écrit par courriel, par télécopieur ou par courrier et retourne au soumissionnaire la traite bancaire ou le chèque certifié remis au Syndic à titre de dépôt.
- 5.5 La vente des biens peut être sujette et conditionnelle à l'obtention d'un jugement final autorisant la vente des Biens.

6. DÉLIVRANCE ET PRISE DE POSSESSION DES BIENS

- 6.1 La prise de possession a lieu au moment convenu avec le Syndic et est constatée par la remise par le soussigné au Syndic d'un reçu à cette fin préparé par ce dernier.
- 6.2 Le soussigné prend possession de tous les Biens sans exception et, si certains d'entre eux contiennent ou constituent des contaminants, déchets ou produits dangereux, le soussigné en dispose en conformité avec toute loi ou tout règlement relatif à leur transport et disposition.
- 6.3 Aux montants offerts s'ajoutent les montants, s'il en est, de toute taxe, imposition, contribution et de tout droit de quelque nature, inhérent ou conséquent à l'acceptation de l'offre d'achat au transfert de propriété, de même que les montants de tous les honoraires et débours relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de vente (le « Prix »).
- 6.4 Quant aux biens meubles, le Prix est payé intégralement avant la prise de possession des Biens par remise d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du Syndic.
Dans le cas des immeubles, le Prix est payé intégralement lors de la signature d'un acte de vente reçu par un notaire choisi par le Syndic, d'une forme et d'un contenu acceptables au Syndic, acte qui intervient dans les trente (30) jours du jugement approuvant la vente.

Le Syndic pourra accepter que le dépôt remis avec la soumission réduise d'autant le Prix.

- 6.5 En cas d'acceptation de l'offre d'achat, la vente intervient sans aucune garantie de quelque nature que ce soit, et aux risques et périls du soussigné.
- 6.6 La propriété des Biens faisant l'objet de l'offre d'achat n'est transférée au soussigné qu'à la prise de possession.
- 6.7 Si le soussigné fait défaut de prendre possession des Biens, il autorise le Syndic à annuler l'acceptation de son offre d'achat et à retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de dommages liquides.

7. DÉFAUT

- 7.1 À défaut par le soussigné de respecter l'une de ses obligations aux termes des présentes, il consent et s'engage à indemniser le Syndic de tout dommage qu'il subit ou subira suite à ce défaut sans préjudice aux autres recours que les lois accordent au Syndic.
- 7.2 Notamment le soussigné consent et s'engage à rembourser au Syndic, sur demande, le montant des frais encourus par ce dernier suite au défaut du soussigné de prendre possession des Biens dans le délai convenu.
- 7.3 Le soussigné convient que toute somme qu'il doit verser au Syndic en vertu des présentes porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter de la date d'exigibilité d'une telle somme.

8. DIVERS

- 8.1 Si le Syndic, pour quelque motif que ce soit, ne peut livrer au soussigné les Biens ou une quantité importante des Biens, le Syndic peut annuler, à sa discrétion, l'acceptation de la soumission qui alors est réputée n'être jamais intervenue.
- 8.2 Quant aux immeubles, les ajustements usuels, s'il en est, notamment pour taxes, assurances, loyers et énergie, sont effectués en date de la signature de l'acte de vente. Le terme ajustement usuel ne devrait en aucun cas inclure un ajustement découlant de la qualité et/ou l'état des Biens.
- 8.3 Le Syndic ne fournit au soussigné que les seuls documents qu'il possède relativement au titre et à la désignation des Biens prévue à la Loi.
- 8.4 Le Syndic n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni quelconque soumission que ce soit, se réservant le droit de disposer des Biens de toute autre manière.
- 8.5 Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission, si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par le Syndic, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée. Si celle-ci ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission n'est pas acceptée par le Syndic.



- 8.6 Le Syndic se réserve le droit de renoncer au respect de l'une ou plusieurs des conditions énoncées à la demande de soumissions ou au document intitulé modalités et conditions de vente.
- 8.7 **Les soumissionnaires ne sont pas invités** à assister à l'ouverture des soumissions qui sera faite le lundi, 14 février 2022 à 11h00 heures. Le résultat de l'ouverture des soumissions sera communiqué aux soumissionnaires.
- 8.8 Toutes les présentes modalités et conditions de vente font partie intégrante de la demande de soumissions, tel qu'énoncé par le Syndic dans sa demande de soumissions et sans limiter la généralité de ce qui précède, quelque personne faisant une soumission suite à cette demande de soumission sera jugée avoir accepté toutes les présentes modalités et conditions de vente de la demande de soumissions. Il n'y a aucune autre condition, exprimée ou sous-entendue, autre que celles énumérées dans les présentes.
- 8.9 La validité et l'interprétation de ces modalités et conditions de vente, et de toute clause et partie de clause y afférent et tout contrat d'achat ou de vente seront régis par les lois de la province de Québec.

SOUSSION

Le soumissionnaire peut indiquer le prix offert ci-dessous

Les soumissions ne seront pas acceptées à moins d'être scellées et porter au recto de l'enveloppe et lisiblement inscrit « SOUSSION – 9388-4161 QUEBEC INC.» pour laquelle des soumissions sont demandées.

Numéro du lot/Actif	Description	Montant de la soumission	Montant du dépôt

Dépôt de 15% du montant offert fait à l'ordre de Le Groupe Fuller Landau Inc., Syndic à l'actif de 9388-4161 Québec Inc., effectué par :

Chèque certifié

Traite de banque

Remarques

Date

Signature du soumissionnaire



Syndic autorisé en insolvabilité
Licensed Insolvency Trustee

Le Groupe Fuller Landau INC

